Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 9 septembre 2026

PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 26 aout 2026
Affichée : le 27 aout 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Absent avec procuration : 2
Absent excusé : 0
Absents : 0

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.
Présents : M. Charles FERRAND, maire, M. Patrick FERRAND, Mme Aurélie NICOD, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Mélanie GUY, adjoints et adjointes, Mme Jennifer CHAMBRON, M. Sébastien BELLIN-CROYAT, Mme Eliane ESCOFFIER, M. Michel LAURENT, Mme Claire-Bénédicte NESME, Mme Clarisse PRUDHOMME, Mme Stéphanie RUIZ (arrivée au point 2), Mme Claudine VALENTIN.
Absents avec procuration : M. Romaric CHAVANT donne procuration à Mme Stéphanie RUIZ, M. Daniel GIMENEZ donne procuration à Mme Aurélie NICOD.
Absent : Néant
Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2026

1-Enfance, Convention UEEA ville de Moirans
M. Patrick FERRAND, 1er adjoint explique que deux enfants en résidence partagée entre les communes de Longechenal et St Michel de St Geoirs sont scolarisés au sein de d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) située à Moirans.
La ville de Moirans sollicite la participation financière des communes de résidence des enfants au titre des frais de scolarité.
Le coût de la scolarité s'élève pour l'année scolaire 2025-2026 à 2 046,79 € par enfant soit un total de 4 093,58 €.
Le montant global des frais est à partager à hauteur de 50 % entre les communes de résidence, la participation demandée à Longechenal s'élève à 2 046,79 €.
Après avoir pris connaissance de la convention
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention financière avec la Ville de Moirans et d'autoriser M. le maire à la signer.

Échanges préalables à la mise au vote : M. Patrick FERRAND donne à titre d'information les coûts moyens d'un élève pour l'école du Tilleul : maternelle 1830 €, primaire 430 €.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
D'accepter la participation financière de la commune de Longechenal pour un montant de 2 076,79 €,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles moirannaises accueillant des enfants non moirannais en UEEA pour l'année scolaire 2025-2026, ainsi que tout document afférent,
D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Arrivée de Stéphanie RUIZ

2-Redevances d'occupation du domaine public, ENEDIS et Orange SA
M. le maire explique que la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.
Cette redevance concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique elle est due sur le territoire de Longechenal à la suite de la délibération N° 2024-48 par le concessionnaire ENEDIS.
Les nouveaux plafonds des RODP Ouvrages (décret 2002) pour les communes dont la population totale au 1er janvier 2026 est inférieure ou égale à 2 000 habitants : la redevance maximale applicable est de 245,00 euros.
La redevance maximale de la RODP Chantiers (décret 2015) applicables en 2025 est égale à 20 % de la RODP Ouvrages arrondi à l'euro le plus proche soit à ce titre : 49,00 euros.
Pour l'année 2026, le montant de cette redevance s'élève à 294.00 € selon la répartition suivante-

Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS (RODP) 2026 : 245.00 €,
Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public ENEDIS (ROPDP) 2026 : 49.00 €.

De même, pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.
Le patrimoine de l'entreprise ORANGE SA occupant le domaine public de Longechenal se décompose comme suit :

2,97 km d'artères aériennes (redevance base 40 €/ km)
6,882 km d'artères souterraines (redevance base 30 € /km)

Les montants de cette redevance évoluent chaque année à partir du patrimoine N-1, majorés de l'évolution du coefficient d'actualisation 2026 qui s'élève à 1,63715.
Par conséquent le montant de la RODP dû par ORANGE SA pour l'année 2026 s'élève à 532,50 euros.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer de la redevance due par les opérateurs ENEDIS et ORANGE SA.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,
De solliciter ENEDIS au titre des redevances d'occupation du domaine public pour un montant de 294,00 € ;
De solliciter ORANGE SA au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour un montant de 532,50 € ;
De charger Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3- Fiscalité, Taxe sur la vacance des locaux d'habitation TVLH

M. le maire explique que Lors de sa séance du 09 juin 2023, le conseil municipal avait délibéré en faveur de l'assujettissement à la taxe habitation des logements vacants (THLV), vacance depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.
La loi de finances pour 2026 a créé une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), celle-ci fusionne les anciennes TLV (taxe sur les logements vacants) perçue par l'Etat, et taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les collectivités l'ayant préalablement instituée.
Les motifs d'instauration de la THLV 2023 étaient les suivants :
- Le nombre de logements vacants depuis plus de 2 ans au 1er janvier 2023 à Longechenal étaient d'une quinzaine.
- Le territoire de Bièvre Isère communauté, fait face à un besoin notoire de logements pour les familles, qui risque à l'avenir de s'aggraver par une réduction probable des surfaces à urbaniser.
- L'assujettissement de ces locaux constituait un signal en direction des propriétaires encourageant l'occupation de ces immeubles par mise en location ou par cession.
- Les locaux vacants et leurs dépendances présentent parfois d'importants déficits d'entretien pouvant nuire au cadre de vie de notre commune, créant une gêne pour le voisinage.
Malgré la faible valeur locative de ces locaux, souvent anciens, la proposition d'instauration de la taxe d'habitation pour ces immeubles constituait une ressource pour les collectivités : commune et communauté de commune.

Champ d'application de la TVHL : seuls les locaux à usage d'habitation et pourvus des éléments de confort, électricité, eau courante et sanitaire sont concernés, et vacance depuis plus de 2 ans au 1er janvier 2027.

Si le conseil municipal souhaite poursuivre en ce sens, la délibération instaurant la TVLH doit être adoptée avant le 1er octobre 2026, pour des impositions en 2027.
Le taux de la taxe devra être adopté avant le 15 avril 2027, et ne devra pas dépasser 50 %.
Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer de l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

<u>Échanges préalables à la mise au vote :</u> Mme Stéphanie RUIZ estime que cette taxe ne constitue pas, en soi, un élément déclencheur, mais qu'elle peut inciter un propriétaire à ne pas laisser son bien vacant.
M. le Maire précise que, généralement, c'est l'inhabitabilité du logement qui peut poser difficulté. Certains logements, bien que raccordés aux réseaux d'électricité ou d'eau, ne faisant l'objet d'aucun contrat d'abonnement, sont considérés comme inhabitables par leur propriétaire, notamment afin d'être exonérés de la taxe sur les logements vacants. Toutefois, l'absence d'abonnement à l'eau ou à l'électricité ne constitue pas, à elle seule, un élément permettant de justifier l'inhabitabilité d'un bien.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
De charger M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4- Ressources humaines, convention du CDG 38 aux dossiers de retraites CNRACL
M. le maire explique que les communes peuvent adhérer à la convention d'assistance aux dossiers dématérialisés de retraites proposée par le Centre de Gestion de fonction publique territoriale CDG38.
Cette mission propose un accompagnement personnalisé durant l'année précédant l'ouverture des droits à pension.

- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite ;
- La réalisation de la prestation APR (accompagnement personnalisé à la retraite) ;
- Le conseil sur la constitution des dossiers ;

- Le contrôle et le suivi des dossiers ;
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La convention d'assistance prévoit la tarification de ces prestations qui ne relèvent pas des compétences obligatoires du CDG 38.
Après avoir pris connaissance de la convention, Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer ladite convention avec le CDG pour une mise en place au 1er octobre 2026.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.
D'approuver la mise en place de cette prestation au 01 octobre 2026

5- Bâtiments, locations de salles de la mairie modalités de paiements
M. le Maire rappelle que, par délibération n° 2025-66 du 20 novembre 2025, le conseil municipal a fixé les tarifs de location des salles de l'étage de la mairie.
Il informe le conseil municipal que la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fait évoluer les modalités de recouvrement des recettes publiques. Dans le cadre de la suppression progressive de l'encaissement des chèques pour les nouvelles recettes, il est nécessaire d'adapter les modalités de paiement des locations des salles communales.
Afin de sécuriser le recouvrement des recettes et de simplifier la gestion administrative des locations, il est proposé que le montant de la location fasse désormais l'objet de l'émission d'un titre de recette au moment de la réservation ou, au plus tard, quatre semaines avant la date de location.
Il est également proposé de supprimer le dépôt de chèque de caution. Désormais, en cas de dégradation, de défaut de nettoyage ou de non-respect des obligations prévues au règlement de location constatés lors de l'état des lieux de sortie, les sommes dues feront l'objet de l'émission d'un titre de recette au nom du locataire.
Afin de permettre la facturation des éventuelles dégradations ou manquements constatés, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

Nature de la dégradation ou du manquement	**Montant facturé**
Ménage non effectué (intérieur et/ou extérieur)	150,00 €
Perte d'une clé	20,00 €
Vaisselle, mobilier, électroménager, sanitaires, menuiseries, portes, placards, murs, sols et toute autre dégradation constatée	Valeur de remplacement ou coût réel de remise en état

Les montants correspondant au remplacement ou à la remise en état des biens dégradés seront déterminés sur la base des dépenses réellement engagées par la commune, sur présentation des devis ou factures correspondants.
Les tarifs, proprement dits, de location fixés par la délibération n° 2025-66 du 20 novembre 2025 demeurent inchangés.
Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Les élus échangent sur les tarifs à mettre en application, notamment concernant les frais de ménage. Le consensus consiste en l'objectif de fixer un tarif suffisamment dissuasif afin d'inciter les utilisateurs à restituer les salles dans un état de propreté satisfaisant.

M. le maire précise qu'en cas de dégradation ou de frais à la charge du locataire, un titre de recettes pourra être émis par la commune et pris en charge par la trésorerie. Le locataire sera alors tenu de s'acquitter de la somme due. À défaut de paiement, les procédures de recouvrement prévues par la trésorerie pourront être engagées.
Pour terminer, les élus échangent sur la perte de clé. Il s'agit de clés simples et les 20,00 € sont à interpréter par clé.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
D'approuver les nouvelles modalités de paiement des locations des salles de l'étage de la mairie,
De supprimer le dépôt de chèque de caution à compter du 10 septembre 2026,
D'approuver la grille des frais de remise en état et de remplacement ci-dessus,
De préciser que les frais résultants de dégradations, d'un défaut de nettoyage ou du non-respect du règlement seront facturés au locataire par émission d'un titre de recette,
De maintenir les tarifs de location fixés par la délibération n° 2025-66 du 20 novembre 2025,
D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- Bâtiments, local commercial vacant
M. le Maire rappelle que le local commercial communal situé 10, rue de la Soierie est vacant depuis le 1er janvier 2025.
Un premier projet de reprise, ayant fait l'objet d'un avis favorable du Conseil municipal, n'a finalement pas abouti. Plusieurs annonces ont été diffusées au cours de l'année 2025 et ont conduit à des visites de la part de quatre porteurs de projets, sans toutefois aboutir.
Dans ce contexte, le Conseil municipal a décidé, en janvier 2026, d'installer l'agence postale communale à la mairie, afin de maintenir ce service de proximité pour les habitants.
D'autres pistes ont également été étudiées en 2026, notamment l'implantation éventuelle d'un module commercial en libre-service avec l'entreprise API Supérette. Une nouvelle annonce diffusée sur Le Bon Coin et relayée sur les réseaux sociaux entre mai et juillet 2026 n'a pas donné de résultat. Enfin, une annonce visant la recherche d'un professionnel médical ou paramédical a été publiée sur le site *Caducée.net*, sans retour.

Au regard de ces différentes démarches et de l'absence de projet commercial abouti, M. le Maire propose au Conseil municipal d'étudier la possibilité de transformer ce local en logement locatif communal.

Monsieur le Maire présente les différents dispositifs d'aides susceptibles d'accompagner le projet, notamment ceux de Bièvre Isère Communauté dans le cadre du PLH, du Département de l'Isère, de Territoire d'Énergie Isère (TE38), de la Région et de l'État. Ces aides pourront être étudiées et sollicitées en fonction de la nature et du montant des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre les études nécessaires afin de déterminer la faisabilité technique et financière de cette transformation et d'identifier les financements susceptibles d'être mobilisé.
Échanges préalables à la mise au vote : M. Michel LAURENT estime que, si les démarches engagées pour relancer une activité commerciale ne suscitent actuellement aucun intérêt, il serait préférable de transformer le local en logement.
Mme Aurélie NICOD précise que la commune a effectué les démarches nécessaires afin de favoriser la reprise d'une activité dans le local, sans succès.
Mme Claire-Bénédicte NESME s'interroge sur la possibilité que le local puisse intéresser l'école, sans toutefois avoir engagé de réflexion précise en ce sens. Mme Aurélie NICOD indique que les locaux actuellement occupés par l'école sont suffisamment spacieux.

Mme Claudine VALENTIN suggère que le local puisse être proposé à la location aux associations. Il est toutefois rappelé que les associations de la commune bénéficient de la mise à disposition gratuite des salles communales.
Mme Stéphanie RUIZ se déclare favorable à la transformation du local en logement, sous réserve d'un réaménagement des lieux.
Mme Clarisse PRUDHOMME demande si la cave pourrait être aménagée.
M. le Maire précise que la société Pluralis dispose d'une installation technique en sous-sol. Le futur bail devra donc prévoir une servitude de passage permettant, si nécessaire, l'accès à ces installations.
M. Sébastien BELLIN-CROYAT s'interroge sur le fait que cette servitude puisse constituer un frein à la location du logement.
M. le Maire explique qu'il existe déjà une réciprocité de servitudes sur les différentes parcelles de ce bien entre la commune et Pluralis.
M. le maire précise également qu'à ce stade, aucun projet précis n'a encore été étudié et que l'objectif de ce point est avant tout de déterminer la suite à donner à ce local.
M. Michel LAURENT, après présentation des différentes subventions susceptibles d'être mobilisées, précise qu'il est nécessaire de disposer au préalable d'un plan du projet.
M. le Maire indique que l'organisme SOLIHA peut accompagner gratuitement la commune dans cette démarche et que cet accompagnement fait partie des aides pouvant être mobilisées.
Mme Claudine VALENTIN se propose également de réaliser un plan, cette mission correspondant à son domaine de compétence professionnel.
À l'issue des échanges, M. le Maire recentre le débat sur la proposition d'une délibération de principe concernant la transformation du local commercial en logement, afin de permettre à la commune de poursuivre les études et démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil après en avoir délibéré,
Décide : pour : 14 contre : 1 abstention : 0
D'approuver le principe de transformation du local communal situé 10, rue de la Soierie en logement locatif communal,
D'autoriser les études techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet,
D'autoriser M. le Maire à solliciter les organismes compétents afin d'étudier les dispositifs d'accompagnement et de financement susceptibles d'être mobilisés,
Que soient présentés au Conseil municipal les résultats des études ainsi que le plan de financement avant toute décision relative à la réalisation des travaux.

7- Logements communaux, loyer de l'appartement 59, rue de la Soierie
M. le maire rappelle la règle de révision des loyers : Toute révision annuelle de loyer peut être opérée dans le délai d'un an suivant la date de révision du bail.
La révision de loyer ne s'applique pas rétroactivement, mais seulement à la date de la demande.
Au-delà du délai d'un an, la revalorisation non appliquée est perdue pour le propriétaire. L'IRL, indice de révision des loyers, (publié au journal officiel) se calcule à partir de la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.
Cet indice s'applique sans qu'il ne soit nécessaire de signer un avenant au bail.
La date de l'IRL à prendre en compte est la date indiquée dans le bail : date convenue entre le bailleur et le locataire ou terme annuel du bail (date anniversaire).
Pour l'appartement communal situés au 59, rue de la soierie, loués depuis le 01 février 2025 à M. DOOM Dylan et Mme PASTOR Angélina, le loyer est révisable tous les ans au 1er décembre.
L'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2026 à prendre en compte indique une variation annuelle de + 0,78 %

Le nouveau loyer majoré de cet indice au 1er décembre 2026 s'établira à 668,46 € auquel s'ajoutent les charges mensuelles de 100,00 € concernant l'enlèvement des ordures ménagères et celle des charges du chauffage.
Les charges seront régularisées dans un décompte unique transmis au mois de mars prochain.
Le loyer est payable chaque mois à la commune de Longechenal.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter ce loyer de 0,78 %.
Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil après en avoir délibéré,
Décide : pour : 14 contre : 1 abstention : 0
D'augmenter de 0.78 % le loyer actuel à partir du 1er décembre 2026, soit 668.46 € de loyer mensuel hors charges.
De charger monsieur le maire d'informer le locataire de ces décisions.

8- Terrains agricoles, Fermages 2026
M. le maire explique que chaque année il est arrêté un indice national des fermages : le calcul comprend pour 60% l'évolution moyenne lissée sur 5 ans du revenu Brut d'Exploitation Agricole et pour 40% l'évolution du niveau général des prix de l'année précédente.
L'indice 2026 s'établi à 126,85 la variation de cet indice et de +3,23 %.
L'indice est indexé au loyer de l'année précédente pour déterminer le loyer de l'année en cours, selon le statut du fermage, une quote-part des taxes de la chambre d'agriculture et des frais de gestion de rôle sont à la charge du preneur.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter l'augmentation de 3,23 % aux fermages.

2026...

CONTRAT DE BAIL A FERME COMMUNE DE LONGECHENAL / CHAVANT Gilles								
Lieu-dit	Références cadastrales	SuperficieM²	Nature de l'immeuble	Surface exploitée	Loyer 2025	INDICE 2026	INDICE 2025	Loyer 2026
LA CROIX DE PIERRE	ZB 21	10 000	Terre	7 500	100,43	127,04	123,06	103,67
LA CROIX DE PIERRE	ZB 28	180	Terre	180	2,75	127,04	123,06	2,84
LA CROIX DE PIERRE	ZB 30	3 600	Terre	840	12,82	127,04	123,06	13,24
TOTAL Surfaces louées				**8 520**	**116,00**			**119,75**
Quote-part de 50% de Taxes chambre d'agriculture et frais de gestion rôle à charge du preneur								**4,75**
							FERMAGE 2026	**124,50**

CONTRAT DE BAIL A FERME COMMUNE DE LONGECHENAL / GAEC des Prairies								
Lieu-dit	Références cadastrales	SuperficieM²	Nature de l'immeuble	Surface exploitée	Loyer 2025	INDICE 2026	INDICE 2025	Loyer 2026
LA VIE PIERRE	ZE 94	23 980	Terre	23 980	385,80	127,04	123,06	398,28
DESSOUS CUCHET	ZE 17	5 030	Terre	3 280	50,07	127,04	123,06	51,69
LA VIE ARNOUD	ZD 20	1 550	Terre	1 440	21,98	127,04	123,06	22,69
TOTAL Surfaces louées				**28 700**	**457,85**			**472,66**
Quote-part de 50% de Taxes chambre d'agriculture et frais de gestion rôle à charge du preneur								**16,00**
							FERMAGE 2026	**488,66**

CONTRAT DE BAIL A FERME COMMUNE DE LONGECHENAL / ROUDET Jérôme								
Lieu-dit	Références cadastrales	SuperficieM²	Nature de l'immeuble	Surface exploitée	Loyer 2025	INDICE 2026	INDICE 2025	Loyer 2026
TRIEVOZ GAGNEUX	ZB 17	7 830	Terre	7 530	93,74	127,04	123,06	**96,77**
TOTAL Surfaces louées				**7 530**	**93,74**			
Quote-part de 50% de Taxes chambre d'agriculture et frais de gestion rôle à charge du preneur								**4,06**
							FERMAGE 2026	**100,83**

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil après en avoir délibéré,

Décide pour : 14 contre : 0 abstention : 1
D'appliquer l'augmentation de 3.23 % pour l'année 2026,
D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,
De charger monsieur le maire d'encaisser ces fermages pour l'année 2026 au compte 757 du budget primitif 2026.

9- Voirie, contrat de déneigement et de salage
Mme Clarisse PRUDHOMME et M. Christophe PRUDHOMME, intéressés à titre personnel par ce point, ne prennent part ni aux débats ni au vote.
M. le maire rappelle que le contrat de déneigement et de salage établi entre le GAEC des Prairies et la commune de Longechenal est à son terme, il convient de procéder au renouvellement de celui-ci.
Il précise que la lame de déneigement et l'épandeur de sel appartiennent à la commune, et que l'exploitation agricole GAEC des Prairies souhaite poursuivre cette activité.
Le précédent contrat établi pour 5 ans prévoyait un coût horaire pour le déneigement et le salage de 60,00 € hors taxes de l'heure.
L'activité est dépendante des conditions hivernales, elle présente une grande variabilité interannuelle.
Il est proposé au conseil municipal le renouvellement du contrat de déneigement et de salage avec le GAEC des Prairies pour une durée de cinq campagnes hivernales au tarif de 65,00 € hors taxes de l'heure et d'autoriser M. Le maire à signer ledit contrat.
Échanges préalables à la mise au vote : Néant
Le conseil après en avoir délibéré,
Décide pour : 13 contre : 0 abstention : 0
D'approuver le renouvellement du contrat de déneigement et de salage avec le G.A.E.C. des Prairies pour les campagnes hivernales 2026/2027 à 2030/2031,
D'approuver le nouveau tarif de 65,00 € hors taxes de l'heure,
D'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

10- Justice, protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre
M. le Maire présente au Conseil municipal le dispositif de rappel à l'ordre, qui permet au maire d'intervenir, dans le cadre de ses pouvoirs de police, auprès des auteurs de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité ou à la salubrité publiques.

Ce dispositif est encadré par un protocole conclu entre le maire et le Procureur de la République. Le rappel à l'ordre consiste en une intervention verbale du maire auprès de l'auteur des faits, qui peut être convoqué en mairie. Lorsqu'il concerne un mineur, le rappel intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Le dispositif peut notamment concerner les conflits de voisinage, les nuisances sonores, certaines incivilités ou petites dégradations, l'absentéisme scolaire, les comportements de mineurs dans l'espace public à des heures tardives ou encore le non-respect des arrêtés municipaux.

M. le Maire précise que le rappel à l'ordre ne peut pas être utilisé pour des faits constitutifs de crimes ou de délits devant être signalés au Procureur de la République, pour des faits ayant fait l'objet d'une plainte ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.
La procédure prévoit une consultation préalable du Parquet de Bourgoin-Jallieu sur l'opportunité de mettre en œuvre un rappel à l'ordre. Celui-ci se déroule en mairie et une fiche d'information est ensuite transmise au Parquet.

Le dispositif fera l'objet d'un bilan annuel. Le protocole est conclu pour une durée d'un an et pourra être renouvelé par tacite reconduction.

M. le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place ce dispositif sur la commune afin de disposer d'un outil complémentaire de prévention et de traitement des incivilités et des troubles à la tranquillité publique.
Après avoir pris connaissance du protocole transmis par le procureur, Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre du protocole de rappel à l'ordre avec Mme la Procureure de la république près du Tribunal judiciaire de Bourgoin-Jallieu et d'autoriser M. le maire à signer ledit protocole.

Échanges préalables à la mise au vote : néant

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
D'approuver le principe de la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le territoire communal,
D'autoriser M. le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

11- Questions diverses

a) Représentation aux 4 commissions communautaires thématiques

Bièvre Isère Communauté, met en place d'une nouvelle organisation des commissions thématiques au sein de l'intercommunalité, cette démarche fait suite à une proposition discutée lors de la Conférence des maires du 29 juin dernier.

REPRESENTATION AUX 4 COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES

	COMMISSIONS		NOM	Prénom
1	**Ressources et modernisation :** Ressources Humaines, Commande publique, Finances, Patrimoine bâti, numérique, mutualisation ;	Titulaire	FERRAND	Patrick
		Suppléants	GUY	Mélanie
			CHAMBRON	Jennifer
2	**Services à la population** : Famille, Parcours éducatif, Santé, Solidarité, Sport, Culture ;	Titulaire	RUIZ	Stéphanie
		Suppléants	NICOD	Aurélie
			FERRAND	Patrick
3	**Aménagement et attractivité :** Développement économique, Tourisme, Agriculture, Habitat, Urbanisme ;	Titulaire	VALENTIN	Claudine
		Suppléants	PRUDHOMME	Christophe
			ESCOFFIER	Eliane
4	**Transitions et Mobilités :** Mobilité, transitions écologique, Environnement, Déchets, Petit cycle de l'eau, Patrimoine naturel	Titulaire	FERRAND	Charles
		Suppléants	NESME	Claire-Bénédicte
			PRUDHOMME	Clarisse

b) Infos finances

1) API restauration actualisation des tarifs à la rentrée de septembre 2026, Indice des prix à la consommation alimentation + 1,084% coût du repas (traiteur) : en 2024 : 3,96 €, en 2025 : 4,03 €, en 2026 : 4,10 €.
2) CLECT 2026, Attribution de compensation provisoire : - 19 530,46 €, dont transfert TPU : - 11 101,46 €, transfert crèches - 5 273,00 €, transfert GEMAPI - 2 750,00 €, ALSH - 406,00 €.
3) Dotation élus locaux 2026, 4 150,00 € (N 1 = 3 332,00 €)
4) Convention Enedis terrain rue du violet, indemnité : 200,00 €.

c) Contrat statutaire des agents

Lors du conseil municipal du 09 juin dernier nous avons souhaité adhérer au contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG 38 à compter du 1 er janvier 2027 (accident, maladie, maternité, décès) par une délibération d'intention. La commission d'appel d'offre du CDG à retenue le courtier RELYENS et l'assureur CNP pour ce marché.
La délibération confirmant l'adhésion sera proposée au prochain conseil municipal.

d) Opportunité photovoltaïque

M. le maire informe le conseil des contacts avec l'entreprise LUMENSOL.
Il apparait dans ces premiers contacts, compte tenu de la configuration des locaux, que la première extension de l'école au sud est plus favorable, car les panneaux peuvent être installés à l'est et à l'ouest, et car la consommation de l'école est la plus importante.
Il indique que pour alimenter le compteur Mairie, il y aura l'obligation de passer par le réseau ENEDIS et de fait de payer la taxe d'acheminement.

e) Toiture mairie et isolation des combles

L'analyse des deux premiers devis demandés donne une grande diversité des coûts pour des prestations voisines, allant presque du simple au double. Toutefois, ils permettent de pouvoir inscrire ces travaux dans une demande de subvention.

f) Programme EDURENOV école

Le programme Edurénov accompagne les collectivités dans leurs projets de rénovation d'adaptation climatique des bâtiments scolaires, éducatifs et sportifs
Porté par la Banque des territoires (Caisse des dépôts) les collectivités bénéficient d'une offre adaptée à leurs besoins, en services d'ingénierie et de financement.
L'offre d'ingénierie permet le financement d'études préalables au lancement des travaux de rénovation.
Il vient d'être inclus à Edurénov un plan d'adaptation au changement climatique suite à l'épisode caniculaire de juin 2026 qui a impacté les écoles.
L'État accompagne les collectivités dans l'adaptation rapide des bâtiments scolaires, prioritairement ceux les plus exposés aux fortes chaleurs. (dispositif national d'urgence canicule sur le « Fonds vert »).
Un accord-cadre a permis de recruter des bureaux d'études, avec une prise en charge intégrale de diagnostics de travaux « confort d'été » pour identifier les solutions passives en vue de l'adaptation avant l'été 2027 (dans la limite des crédits disponibles).
Les académies ont transmis une liste d'environ 2 500 à 3000 établissements scolaires prioritaires.
Mesures et solutions privilégiées :

- Rafraîchissement passif : Pose de films anti UV, installation de volets, persiennes ou brise soleil, et aération nocturne ;
- Végétalisation : Transformation des cours d'école en « cours oasis » pour réduire les îlots de chaleur en bitume ;

Équipements d'appoint : Aménagement de salles plus fraîches ou ventilées dans les établissements.

La date limite de dépôt est fixé au 30 juin 2027

g) **Festival "Les Arts en Herbe"**

Du 9 au 25 octobre 2026, le festival "Les Arts en Herbe" revient en Bièvre Isère et pose ses valises pour le plaisir des petits comme des plus grands, sur les communes : Brézins, Brion, La Forteresse, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Plan, St Etienne de St Geoirs, St Geoirs, St Hilaire de La Côte, St Michel de St Geoirs, St Paul d'Izeaux, Sillans.

Programmation et ouverture de la billetterie le 9 septembre 2026.

Mme Stéphanie RUIZ indique que le samedi après-midi 17 octobre, la compagnie Lily (théâtre d'improvisation) interviendra en lien avec les enfants de l'école. Ceux qui le souhaitent pourront apporter un livre, qui pourra être le support du spectacle. Par ailleurs, il est envisagé un travail avec l'école sur une plus longue durée et l'intervention d'une conteuse le samedi après-midi 5 décembre.

h) **Correspondant Défense**

Mme Stéphanie RUIZ indique que dans ce cadre une action est engagée pour la participation des élèves de l'école aux commémorations.

i) **Interventions diverses**

Rappel de la réunion de la commission communication du mardi 15 septembre à 20h30 (travail sur le site internet).

M. Sébastien BELLIN-CROYAT se fait l'écho du bruit lors d'une soirée dans la salle communale. M. le maire indique que le problème a été réglé.

Mme Clarisse PRUDHOMME propose une campagne de végétalisation du city-stade. Mme Claire-Bénédicte NESME demande comment procéder pour travailler sur un sujet. Ces demandes sont intéressantes et plus généralement devraient faire l'objet d'un travail préparatoire en commission. De fait, il est proposé qu'une prochaine réunion de commission (travaux-bâtiments) soit programmée.

Suite à une remarque de Mme Claudine VALENTIN, M. le maire indique que le défibrillateur a été changé. Une offre commerciale très intéressante, entrant dans le niveau de décision possible par le maire a permis d'en bénéficier.

M. Michel LAURENT informe son intervention dans le cadre de l'entretien d'un chemin privé et s'interroge sur la possibilité de récupérer de l'eau pour l'arrosage aux « trous d'eau ». M. Christophe PRUDHOMME indique la difficulté qu'il y aurait compte tenu du statut de zone humide et rappelle qu'il est possible de récupérer de l'eau plus en amont.

Séance levée à 23h00

Le Secrétaire de séance PF

Le maire